

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 mai 2021 - 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune – Garopôle

COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	21 mai 2021
Date d'affichage	21 mai 2021

Membres en exercice	75
Membres présents	63 à 18h 64 à 18h10 65 à 18h24
Pouvoirs	8
Votants	70 : au point 1 71 : au point 3 (M. Baledent n'a pas utilisé le boîtier de Mme Daussy aux points 3 et 4) 72 : au point 4 73 : à compter du point 5

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT (arrivé à 18h10, prend part au vote au point 3 et prend le boîtier de Mme Daussy au point 5)
BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – BOUCHARD – FRION – DEFORCEVILLE – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER (arrivé à 18h24, prend part au vote à compter du point 4) – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – NOEL – RHUIN – VASSEUR – CHAGNON – ARCIVAL – KOCH – DUBOS – MAISON – CREPIN – MANSARD – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – SAUVAGE – FROISSART-SENLIS – DUVAL

Etait absent :

M Gilles GAVOIS

Etaient excusés :

Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Éric BALÉDENT
M. Hervé Denis donne pouvoir à M. Olivier MALLET
Mme Justine DUROT donne pouvoir à M. Michel LEPAGE
Mme Chantal MONFLIER donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Frédéric DELOHEN
Mme Sarah DUPONT-BOSIO donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Luc CHATENAY
M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD
M. Claude JACOB donne pouvoir à M. Fabrice FRION
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS
M. Bernard DUCROCQ remplacé par Mme Eliette SAUVAGE

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance

Monsieur Michel BLONDIN est désigné Secrétaire de Séance.

Le Conseil communautaire décide à la majorité d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2021.

ADMINISTRATION GENERALE :

1) 2021-064 Installation d'une nouvelle Conseillère communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code électoral, et notamment son article L273-10,
- Vu la démission de Mme Amandine FONTAINE, Conseillère municipale d'Abbeville, en date du 20/10/2020,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil communautaire prend acte du remplacement de Mme Amandine FONTAINE par Mme Christine CHEVALLIER au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

2) 2021-065 Indemnisation de la CABS au titre du Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,
- Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en date du 17 décembre 2019 mettant à jour les modalités du compte épargne temps,
- Vu le rapport du Président relatif à la convention financière de reprise du compte épargne temps dans le cadre de la mutation de Mr Frédéric REPUSSEAU,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention) :

D'autoriser le Président à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

3) 2021-066 Modification des statuts du SM Baie de Somme Grand Littoral Picard

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, annexées à la présente délibération, et dont les modifications apportées portent sur les points suivants:
 - ✓ Approuver le transfert de compétence de la CC des Villes Sœurs sur la gestion du trait de côte et la défense contre la mer au profit du Syndicat mixte,
 - ✓ Modifier l'article 3 relatif à l'évolution juridique de la régie Destination baie de Somme en qualité de personne morale et de l'autonomie financière.
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (71 votants : 68 pour, 1 contre, 2 abstentions) :

D'adopter les statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard annexés à la présente délibération.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

4) 2021-067 Statuts : Elargissement de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N°2017.013 en date du 2/01/2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres qui le compose,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (72 votants : 70 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

De modifier l'intérêt communautaire défini dans les statuts de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme en matière d'action sociale rubrique « Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle » en y insérant l'item suivant : « Accompagnement financier de l'Association du Vimeu »

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

FINANCES :

5) 2021-068 Décision Modificative n° 1 : Budget Principal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2021 du Budget Principal, voté le 23 avril 2021,
- Vu la délibération N° 2021-067, en date du 27 mai 2021, visant à élargir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,
- Vu le rapport de Mr HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (73 votants : 69 pour, 0 contre, 4 abstentions) :

D'approuver, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du Budget Principal 2021 :

Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense	DM Recette
Fonctionnement						
011	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	122 300,00	137 300,00	15 000,00	
011	6135	Locations mobilières	435 124,00	420 124,00	-15 000,00	
		TOTAL			0,00	0,00

6) 2021-069 Décision Modificative n° 1 : Budget Développement Economique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2021 du budget annexe Développement économique, voté le 23 avril 2021,
- Vu les inscriptions budgétaires, concernant notamment les remboursements d'emprunts,

- Vu le rapport de Mr HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,
- Considérant que les crédits relatifs au remboursement en capital et au remboursement des intérêts n'ont pas été renseignés,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (73 votants : 69 pour, 0 contre, 4 abstentions) :

D'ajuster les crédits du budget annexe Développement économique 2021 de la manière suivante :

Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense	DM Recette
Fonctionnement						
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	30 000,00	30 000,00	
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	2 092 126,00	2 122 126,00		30 000,00
		TOTAL			30 000,00	30 000,00

Investissement						
16	1641	Emprunts en euros	0,00	60 000,00	60 000,00	
21	2188	Autres immobilisations	1 430 148,20	1 370 148,20	-60 000,00	
		TOTAL			0,00	0,00

SOLIDARITE ET SANTE :

7) 2021-070 Approbation du règlement du portage de repas à domicile

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport de Madame DUPUY, Vice-Présidente en charge de la Petite enfance, Solidarité, et Santé,
- Considérant qu'il convient d'une part, de préciser et d'optimiser le règlement du portage de repas à domicile, et d'autre part, de simplifier ses modalités de paiement,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (73 votants : 73 pour) :

D'approuver le règlement du portage de repas à domicile, annexé à la présente délibération

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DEVELOPPEMENT DURABLE :

8) 2021-071 Autorisation de signature d'une convention d'appui opérationnel : accompagnement à l'élaboration et/ou mise en œuvre du Contrat territorial de Relance de Transition Ecologique (CRTE) 2020-2026 de la CABS

- Vu la circulaire N° 3162/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de transition Ecologique (CRTE),
- Vu le rapport du Président,

- Considérant la volonté partagée de l'Etat et de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme d'œuvrer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, social, économique, et sanitaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (73 votants : 62 pour, 0 contre, 11 abstentions) :

De confirmer la volonté des élus de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'état,

D'approuver le périmètre du CRTE de l'EPCI 'Communauté d'agglomération de la Baie de Somme', comme périmètre du futur CRTE,

D'autoriser le Président à signer la convention d'appui opérationnel, relative à l'accompagnement et/ou mise en œuvre du CRTE de la CABS, entre l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), et la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

CULTURE

9) Proposition de dénomination de l'esplanade du conservatoire.

a) 2021-72 Amendement de Mme CHAGNON :

Propose de remplacer le nom proposé « Esplanade de Georges Pompidou » par le nom « Esplanade Paul de Wailly » (document en pièce jointe)

Suite à la demande de Mme CHAGNON sollicitant le vote à scrutin secret, le Président fait droit à sa demande et met au vote.

27 voix pour le vote à scrutin secret. Le tiers des membres présents étant atteint, il est donc procédé au vote à scrutin secret.

Après avoir entendu l'exposé de Mme CHAGNON et en avoir délibéré, le Conseil communautaire rejette à la majorité l'amendement (73 votants : 9 pour, 56 contres et 8 abstentions)

b) 2021-073 Proposition de dénomination de l'esplanade du conservatoire

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, dès lors qu'ils sont sa propriété,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (73 votants : 51 pour, 17 contres et 5 abstentions)

De dénommer l'esplanade jouxtant le conservatoire « Esplanade Georges Pompidou ».

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

10) 2021-074 Motion des élus du groupe 'Abbeville demain, Abbeville debout !' pour la mise en place du permis de louer.

Notre communauté d'agglomération comporte un Parc Privé Potentiellement Indigne estimé à 1 700 logements avec une forte proportion sur Abbeville (848) et Cayeux-sur-Mer (153) ainsi que sur Hallencourt (51), St Valery sur Somme et Longpré les corps saints (50) ou bien encore Lanchères (44).

Pour Abbeville, la concentration de ces logements indignes est observée principalement en centre-ville qui selon les données de la DDTM en comporte 422 sur 6 sections cadastrales.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "Loi ALUR", et son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, permet aux collectivités désireuses de mieux contrôler la qualité du parc locatif sur leur territoire, d'instaurer le permis de louer. En effet, ce dernier permet de lutter contre l'habitat indigne et insalubre en assurant un logement digne aux locataires, en luttant contre les marchands de sommeil, en ciblant les actions à l'appui d'une connaissance fine des logements en location et enfin en améliorant le patrimoine et l'attractivité du territoire.

Le Programme Local de l'Habitat de la CABS arrêté lors du conseil communautaire du 21 septembre 2020 à une très large majorité (62 voix pour), prévoit dans son programme d'actions, l'action n° 5 – « Mettre en place un service local de constat en habitat », incluant l'instauration d'un permis de louer expérimental sur un périmètre choisi.

Aussi, compte-tenu de la situation de grande précarité dans laquelle vit bon nombre des locataires du logement privé indigne, en particulier à Abbeville, et de la forte tension du marché locatif en général, nous considérons que seule une démarche volontariste des élus de la CABS est de nature à réguler la situation. Ainsi nous demandons la mise en place rapide d'un **permis de louer sur l'ensemble de l'agglomération, pour tous les bailleurs privés, ainsi que la création du service local de constat en habitat.**

Ce dispositif ne sera efficace qu'à la condition de pouvoir reloger de manière temporaire les locataires des logements ayant fait l'objet d'un refus de mise en location, le temps nécessaire à l'exécution des travaux prescrits. Nous souhaitons donc que la CABS entame dès à présent des négociations avec les bailleurs publics de l'agglomération, afin de réserver une dizaine de logements à cet usage.

De nombreux EPCI et communes ont déjà instauré le permis de louer, certains à titre gratuit comme Calais et Montauban, d'autres avec tarification. Pour la CABS, si les agents en place au service Urbanisme ou Habitat-Logement ne sont pas en mesure d'absorber les missions de contrôle inhérentes au permis de louer, nous demandons au Président Demarthe de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour que soit créé un poste de technicien de l'habitat, cheville ouvrière du « service local de constat en habitat » à créer. Conscients de générer une nouvelle dépense de fonctionnement et soucieux de préserver l'équilibre budgétaire, nous proposons de mettre en place une tarification correspondant au service rendu estimée à 70€, qui sera supportée par le bailleur privé.

Des « marchands de sommeil » parfois bien identifiés, bénéficient depuis de trop nombreuses années d'une rente facile au détriment de familles en détresse.

C'est pourquoi, en sachant que le permis de louer ne pourra entrer en vigueur que 6 mois après la publication de la délibération de mise en place par la CABS, il est plus que temps d'agir collectivement pour tenter d'améliorer la situation de nos concitoyens les plus fragiles.

Annexe à la notion :

Les logements concernés

Tout propriétaire a l'obligation de demander un permis de louer pour une première mise en location ou un changement de locataire, d'un logement à usage d'habitation principale. Ne sont donc pas concernés les renouvellements de bail, les reconductions de bail et les avenants au bail. Cette mesure ne s'applique pas non plus aux locations touristiques saisonnières (moins de 4 mois dans l'année), ni aux baux commerciaux.

Les logements sociaux ou bénéficiant d'une convention avec l'Etat au titre de l'article L 351-3 du CCH ne sont également pas soumis à cette obligation.

Par souci d'efficacité et afin de ne pas engorger le service de contrôle, la délibération de mise en place du permis de louer ne pourrait cibler que les logements de plus de 10 ans.

PERMIS DE LOUER : MODE D'EMPLOI

AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

Le régime de l'autorisation préalable contraint et conditionne la conclusion d'un contrat de location destiné à la résidence principale du locataire.

L'autorisation est valable deux ans. Passée cette date, l'autorisation doit être renouvelée à chaque mise en location avec un nouveau locataire.

Le propriétaire a l'obligation de joindre une copie de l'autorisation préalable au contrat de bail, à chaque nouvelle mise en location ou changement de locataire.

Afin de limiter l'effort financier du bailleur et compte-tenu du taux de rotation parfois important des locataires, il est proposé en fonction des contraintes légales, d'accorder le permis de louer pour une période de 5 ans.

1. DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

Le propriétaire a l'obligation de déposer une demande d'autorisation préalable (structure à définir) comprenant :

- le formulaire CERFA n°15651*01
- le dossier de diagnostic technique (DDT) : le diagnostic de performance énergétique (DPE) validité : 10 ans, le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) pour les logements construits avant 1949 - validité : 6 ans si positif, illimitée si négatif, une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence d'amiante validité illimitée- l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz - validité : 6 ans
- le projet de bail ou le bail

2. REMISE D'UN RÉCÉPISSÉ

Si le dossier de demande est complet, le Président de l'EPCI délivre un accusé de réception. La délivrance de l'accusé de réception vaut récépissé de demande d'autorisation, mais ne vaut aucunement autorisation.

Si le dossier n'est pas complet, le Président de l'EPCI renvoie directement le dossier au propriétaire en précisant les éléments manquants à fournir.

Le propriétaire dispose d'un délai de 1 mois pour fournir les pièces manquantes. Passé ce délai, la demande est refusée et le propriétaire se voit dans l'obligation de déposer une nouvelle demande.

Remise d'un récépissé de dépôt à l'enregistrement de la demande qui ne vaut pas autorisation.

L'EPCI dispose d'un délai de 1 mois pour rédiger un courrier de pièces complémentaires (si le dossier est incomplet).

Le propriétaire disposera alors d'un délai de 1 mois pour compléter sa demande. Passé ce délai, la demande est refusée et il appartient au propriétaire de déposer une nouvelle demande.

Si le dossier est complet à l'enregistrement, l'instruction doit se faire dans le mois qui suit avec visite du logement.

3. VISITE DE CONTRÔLE

Une fois la demande transmise, le service local de constat en habitat contacte le propriétaire ou son mandataire pour fixer une visite de contrôle du logement.

Lors de la visite, il est procédé à une évaluation de l'état du logement, à l'aide d'une grille de critères objectifs portant sur la sécurité et la salubrité du logement.

La grille de critères pourrait être bâtie en collaboration avec la CAF et le PDLHI (pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne) de la DDTM, afin d'évaluer les points suivants :

- Salubrité et sécurité du bâtiment : évaluation sur la structure, l'étanchéité et l'isolation thermique
- Risques sanitaires particuliers et sécurité : radon, plomb, amiante, prévention des chutes de personnes et/ou d'ouvrages, prévention de la propagation d'incendie, accès et évacuation
- Eclairage naturel des pièces principales
- Structures : organisation intérieure du logement, dimensions des pièces, protection phonique, état des surfaces et facilité d'entretien
- Facteurs de risques spécifiques liés à l'installation de combustion et évaluation globale du risque
- Désordres liés à l'humidité et l'aération
- Equipements : réseau d'alimentation en eau potable, réseau d'évacuation des eaux usées, réseaux électricité, réseau gaz, moyens de chauffage, cuisine ou coin cuisine, cabinets d'aisance, salle de bain ou salle d'eau
- Usage et entretien : entretien des lieux et propreté courante, usage des lieux et sur occupation

Au terme de la visite, un rapport de visite est rédigé et formule un avis (favorable / défavorable).

Le cas échéant, la nature des travaux ou aménagements recommandés ou prescrits sera indiquée.

4. DÉCISION

A l'appui du rapport de visite, le Président de l'EPCI prend une décision (Autorisation / Refus).

La décision est notifiée au propriétaire, au plus tard un mois après la réception du dossier complet, par voie postale ou dématérialisée.

En cas de silence de la part de l'EPCI, le permis est tacite.

Une décision de rejet sera prise si une mise en location porte atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Les décisions de rejet ou les autorisations assorties de réserves seront transmises à la CAF, à la caisse de la MSA et aux services fiscaux, au comité responsable du PDAHLPD et seront inscrites à l'observatoire des logements indignes. Cette décision sera assortie de la description des désordres constatés et de la prescription des travaux à mettre en œuvre pour y remédier.

Une fois les travaux réalisés et si le propriétaire souhaite toujours louer son bien, il devra déposer une nouvelle demande préalable de mise en location de son logement.

L'autorisation ne peut être accordée lorsque l'immeuble dans lequel est situé le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou relatif aux équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Les sanctions

Dans le cas d'une absence de dépôt de demande d'autorisation préalable de mise en location du logement, le Préfet de Département peut sanctionner le propriétaire contrevenant d'une amende allant jusqu'à 5 000 euros.

En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal est porté à 15.000 euros (article L 635-7 du code de la construction et de l'habitation).

Dans le cas d'une mise en location en dépit d'une décision de rejet, le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionner d'une amende allant jusqu'à 15.000 euros (article L 635-7 du code de la construction et de l'habitation).

Le produit de ces amendes sera directement versé à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La mise en location de locaux à usage d'habitation par un bailleur, sans autorisation préalable, est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire (L 365-8 CCH).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (73 votants : 20 pour, 45 contres et 8 abstentions)

POINT INFORMATIF :

11) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.

30/03/2021	2021.30	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019/01 « réaménagement et la réorganisation des espaces fonctionnels des écoles, la création d'une salle de classe et d'une cantine sur la commune de Cambron » avec le groupement conjoint ATELIER 19 et BATITECH
30/03/2021	2021.31	Nouvelle proposition tarifaire du contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion de la Somme avec CNP Assurances ayant pour courtier la société SOFAXIS.
31/03/2021	2021.32	Attribution du marché de travaux à procédure adaptée pour « l'aménagement du centre-bourg de Longpré les Corps Saints avec les entreprises COLAS et TRANCART
6/04/2021	2021.33	Avenant n° 1 au marché « construction d'un conservatoire intercommunal de musique et de danse » - lot n° 11 « audiovisuel, sonorisation, éclairage public » entérinant le transfert du marché de l'entreprise TECH AUDIO à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ILE DE FRANCE
7/04/2021	2021.34	Bail dérogatoire avec la SAS REGIE NETWORKS pour la location du bureau n° 3 au sein du Centre d'Affaires GAROPOLE

12/04/2021	2021.35	Marché de prestations intellectuelles en vue de la « Délimitation du périmètre Site Patrimonial remarquable sur les communes d'Abbeville et de Longpré-les-Corps-Saints » avec l'entreprise PIERRE ET MARCHANT ARCHITECTES
12/04/2021	2021.36	Le marché « suivi et animation d'une OPAH de Renouveau Urbain sur la commune d'Abbeville et d'une OPAH de Revitalisation Rurale sur la commune de Longpré les Corps Saints » a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité
12/04/2021	2021.37	Conclusion d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France.
13/04/2021	2021.38	Adhésion à la Centrale d'Achat des Transports Publics et souscription aux nouveaux marchés subséquents 2020-08-159, débutant le 1 ^{er} décembre 2020 jusqu'au 30 juin 2024
14/04/2021	2021.39	Avenant n° 1 au marché n° 2021/02-01 portant transfert des Etablissements COLAS Nord Est, à la société COLAS France
14/04/2021	2021.40	Conclusion d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole.
14/04/2021	2021.41	Contrat d'hébergement SERENITE du progiciel OXALIS et la base de données associée à un serveur externe par la société OPERIS spécialisée dans la conception de solutions progicielles pour les métiers opérationnels des Collectivités et notamment le domaine de l'urbanisme
14/04/2021	2021.42	Contrat de maintenance et contrat de prestations du progiciel OXALIS par la société OPERIS spécialisée dans la conception de solutions progicielles pour les métiers opérationnels des Collectivités et notamment le domaine de l'urbanisme
15/04/2021	2021.43	Demande de subvention au Conseil Départemental pour déterminer le montant attribué au conservatoire de la communauté d'Agglomération de la Baie de Somme selon les critères qualitatifs et quantitatifs.
19/04/2021	2021.044	Accord cadre sous la forme d'un marché à bons de commandes d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois maximum, en vue de la 'fourniture de gasoil pour la flotte des bus, camions d'ordures ménagères et véhicules de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme', avec l'entreprise DELICOURT ENERGIES, 5 Rue de l'Etoile, 80 440 BOVES.
19/04/2021	2021.45	Subvention d'un montant de 12 900 € à la FDSEA de la Somme sur critères quantitatifs, 430 tonnes de pneus détournés et qualitatifs, 40 exploitations agricoles concernées
21/04/2021	2021.46	Contrat de location pour un véhicule-bus afin d'assurer le transport de voyageurs et assurer ainsi la continuité du service public.
26/04/2021	2021.47	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Budget participatif Réussite éducative 2021-2023
28/04/2021	2021.48	Avenant n° 2 au marché 2020/05-01 pour « l'aménagement des abords du conservatoire » avec l'entreprise EUROVIA
28/04/2021	2021.49	Avenant n° 120002 AU CONTRAT N) 111945 LOCATION SERVICES, modifiant les conditions de restitution de la benne à ordures ménagères Renault Trucks immatriculée FN-500-TE
28/04/2021	2021.50	Convention de location de l'ancien local de la maison de quartier des Provinces, à titre gracieux d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
29/04/2021	2021.51	Notification marché acquisition 3 BOM occasion
29/04/2021	2021.52	Convention d'occupation des locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant Indigô, entre la CAF de la Somme et la CABS au titre de l'année 2021
30/04/2021	2021.53	Marché de travaux à procédure adaptée pour « Les travaux de construction du pôle collaboratif – NPNRU QPV SOLEIL LEVANT » avec les entreprises : EUROVIA, CATHELAIN, Groupement CHARPENT'IDEAL et LESOURD, FONTAINE, CIP, EEP, THEG, CONCEPT'ALU, MENUISERIE FOURNY, CATHY PEINTURE et MUR & SOL PRM

4/05/2021	2021.54	Marché de prestations de services, en groupement de commandes, en vue de la « migration des centrales d'alarmes anti-intrusion sous IP et gestion centralisée ainsi que leur maintenance dans les bâtiments de la ville d'Abbeville et de la CABS » avec l'entreprise SECURCOM SECURITE COMMUNICATION
10/05/2021	2021.55	Marché de travaux à procédure adaptée pour « Les travaux de sécurisation de la traversée de la Commune d'Arrest et travaux de déplacement, de nettoyage et de mise en valeur du monument aux morts » avec les entreprises STPA et TELLIER PAYSAGE
10/05/2021	2021.56	Acquisition du bien immobilier sis 10, 12, 14 et 16 rue de l'Isle à Abbeville
10/05/2021	2021.57	Complément à la grille tarifaire de l'Office de Tourisme
11/05/2021	2021.58	Convention de mise à disposition des locaux de la maison de quartier « la Ferme Petit » à titre gracieux avec l'association 80100 Skatepark et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h14.

*Le Président de la CABS.
Pascal DEMARTHE*


